



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN MULTISPORTS

### **Dispositions générales :**

Le terrain multisports est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Le terrain multisports permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports dont :

- Sans filet : football, handball, basketball ...
- Avec filet : volley, tennis, badminton ...

Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : rollers, planches à roulettes, deux roues, engins à moteurs, boules de pétanque, ....

Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeux, ainsi qu'un équipement adapté et approprié à ces pratiques sportives. Les crampons en acier sont strictement interdits.

Le filet est à récupérer et à rendre en mairie aux heures d'ouverture, il est accessible aux personnes de plus de 15 ans et sur présentation d'une pièce d'identité qui sera gardée le temps du prêt pour caution.

### **Conditions d'accès et horaires :**

Le terrain multisports est en libre accès tous les jours de 9h00 à 22h00 pour respecter le confort de chacun (usagers et voisinage).

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

Il est en libre d'accès ; l'utilisation se fait sous la responsabilité des utilisateurs et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnant.

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas).

L'école des Gaudines, le centre de loisirs ainsi que les associations sont prioritaires.

Les manifestations d'association ou communales (démonstrations, épreuves sportives, tournois,...) sont organisées après autorisation de la mairie, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations, le site est réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation est interdite pendant la durée de la manifestation.

### **Conditions d'ordre et de sécurité :**

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Pour la tranquillité des riverains, il est interdit d'utiliser tout matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, enceinte, instruments de musiques, pétards, ...).

Il est formellement interdit dans l'enceinte du site :

- de fumer ou de faire du feu,
- d'y faire pénétrer des animaux même tenus en laisse.
- d'escalader ou de grimper sur les structures en dehors de leur fonctionnalité. Il est également interdit de s'agripper aux filets de baskets et de protection des cages de foot.
- La consommation d'alcool y est strictement prohibée, ainsi que l'introduction de bouteilles, flacons en verre ou cannette.
- Il est interdit de manger sur le terrain multisports.

Les lieux doivent être maintenus propres. Aucun débris n'est accepté sur le site : les déchets sont à déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

Le site sera mis sous vidéo surveillance à terme.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain multisports, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations peuvent le signaler à la mairie au 01.34.87.40.83 (aux heures d'ouverture).

Le terrain multisports est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs.

L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et ni pour les autres.

### **Exécution :**

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 15/11/2019.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP)

